



COVID 19

Situation sanitaire

Note 10

SGEC/2021/1132
10/11/2021

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

A la suite des annonces du Président de la République, le Ministère de l'Education Nationale vient de confirmer que **l'ensemble du territoire national repassera au niveau 2 du protocole sanitaire à compter du lundi 15 novembre 2021 à l'exception de la Guyane qui reste au niveau 4.**

La présente note a pour objet de vous les principales modifications apportées par ce retour général au niveau 2 du protocole sanitaire.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations que nous vous invitons à transmettre aux chefs d'établissement dès que possible, nous vous assurons de notre plus total dévouement.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Conséquences de l'élévation du niveau 1 au niveau 2 du protocole sanitaire

1. MESURES APPLICABLES IMMEDIATEMENT DES LE 15 NOVEMBRE

Le port du masque est à nouveau requis pour les élèves des classes élémentaires à l'intérieur.

2. MESURES APPLICABLES AU PLUS TARD LE LUNDI 22 NOVEMBRE

- La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe) est requise.
Les élèves des écoles ne peuvent donc pas être répartis dans d'autres classes lorsqu'un enseignant est absent et dans l'attente de son remplacement
- Les récréations sont organisées de façon à respecter la consigne de limitation du brassage entre les groupes différents d'élèves.
- Les locaux et matériels sont nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour. Les tables de réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- La stabilité des groupes d'élèves en restauration scolaire est recherchée. On veille, dans la mesure du possible, à ce que les mêmes élèves déjeunent chaque jour ensemble. Il est recommandé de privilégier le service individuel de la nourriture.
- Les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur.

Toutefois, lorsque les activités se déroulent en intérieur les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation minimale de 2 mètres entre les élèves doit être maintenue.

Les règles à suivre en cas de contamination par le virus restent identiques. Elles sont indépendantes du niveau du protocole sanitaire.